

ENTREPRISES RELEVANT DE LA CCN DE LA MAROQUINERIE

BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

1 - INFORMATIONS ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise : _____ Etablissement : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de correspondance si différente du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Effectif salarié : _____

N° SIRET : _____ Code NAF : _____

IDENTITÉ DU CORRESPONDANT DE L'ENTREPRISE (EN LETTRES CAPITALES)

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

2 - RÉGIME OBLIGATOIRE SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Je soussigné, Mme / M : _____ agissant en
qualité de _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise, atteste l'exactitude des renseignements fournis, certifie
que l'entreprise relève de la Convention Collective Nationale de la Maroquinerie et demande à souscrire au régime ci-dessous pour
l'ensemble du personnel.

Date d'effet de l'adhésion : _____

3 - NIVEAU DE GARANTIES SOUSCRIT PAR L'EMPLOYEUR À TITRE OBLIGATOIRE POUR LE SALARIÉ

BASE CONVENTIONNELLE

BASE + OPTION 1 ⁽¹⁾

BASE + OPTION 2 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La souscription doit faire l'objet d'un acte de mise en place au sein de votre entreprise (DUE, accord référendaire ou collectif).

4 - COTISATIONS MENSUELLES EN POURCENTAGE DU PMSS*

Régime Général - Cotisations TTC

% PMSS*	BASE	BASE + OPTION 1	BASE + OPTION 2
Salarié	0,99 %	1,72 %	2,07 %

Régime Local - Cotisations TTC

% PMSS*	BASE	BASE + OPTION 1	BASE + OPTION 2
Salarié	0,50 %	1,23 %	1,58 %

La participation de l'employeur doit être au minimum de 50% de la cotisation du salarié du régime obligatoire choisi par l'employeur.

*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - A titre indicatif, sa valeur est de 3 428 € en 2021.

5 - FORMALITÉS

Le bulletin de souscription doit être retourné auprès de la mutuelle, accompagné d'un extrait k-bis de moins de 3 mois.

Fait à : _____

Cachet de l'entreprise :

Le : _____

Signature du représentant légal de l'entreprise :

6 - BULLETIN D'ADHÉSION À RETOURNER À

Dans le cadre de l'adhésion de vos salariés, ceux-ci confient à Harmonie Mutuelle – Groupe VYV des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé). Aussi, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), nous avons adopté une politique de protection de ces données. Cette politique est formalisée dans notre Charte de protection des données à caractère personnel, disponible sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr ainsi qu'en agence, sur simple demande.

Cette charte permettra ainsi à vos salariés de prendre connaissance :

- des catégories de données personnelles que nous sommes susceptibles de collecter, en particulier des données de santé qui font l'objet d'une vigilance particulière en termes de sécurité ;
- de l'utilisation qui peut être faite de ces données (finalités de traitement) ;
- des raisons qui peuvent nous conduire à partager leurs données avec des tiers (délégataires de gestion, partenaires, intermédiaires, etc.) ;
- du cadre dans lequel leurs données peuvent nécessiter un transfert hors de l'Union Européenne ;
- des durées de conservation applicables à leurs données personnelles (en fonction de leur nature et de la finalité de leur traitement) ;
- des droits dont ils disposent sur leurs données conformément à la réglementation applicable et des moyens pour vous en prévaloir y compris en cas de réclamation ;
- des mesures que nous prenons pour assurer une sécurité optimale de leurs données et des procédures que nous mettons en œuvre en cas d'incident affectant ces données.

Ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr), et ils peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique.

Pour toute information ou exercice de leurs droits sur les traitements de données personnelles effectués par Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en accompagnant leur demande d'une copie d'un titre d'identité comportant leur signature (carte d'identité, passeport) :

• soit en envoyant un mail à : dpo@harmonie-mutuelle.fr

• soit par courrier à l'adresse suivante : Harmonie Mutuelle – Groupe VYV, Service DPO, 29 quai François Mitterrand 44273 NANTES Cedex 2.

«Les conseillers distribuant les produits et services perçoivent une rémunération fixe qui peut être complétée d'une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs individualisés.

Informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation disponibles auprès de votre agence ou sur notre site internet : www.harmonie-mutuelle.fr

La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.»



HARMONIE MUTUELLE – GROUPE VYV

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité – Immatriculée sous le n° 538 518 473 – Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Organismes coassureurs des garanties :

MUTEX, siège social : 140 Avenue de la République - 92327 CHATILLON Cedex - RCS Nanterre n° 529 219 040 - AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy 75008 PARIS - Eovi-MCD Mutuelle, siège social : 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 PARIS Cedex 12 - Siren 317 442 176 - HARMONIE MUTUELLE, siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris - Siren 538 518 473 - Mutuelle OCIAINE MATMUT, siège social : 35 rue Claude Bonnier 33054 Bordeaux Cedex - Siren : 434 243 085 (les mutuelles susmentionnées sont soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité)